

(i) Pour les Services LORAN:

État	Pourcentage	Montant maximum de la contribution Couronnes danoises
Belgique	1.9	8.112.—
Canada	11.0	46.965.—
États-Unis d'Amérique	58.2	248.486.—
France	6.0	25.617.—
Pays-Bas	7.1	30.314.—
Royaume-Uni	10.8	46.111.—
TOTAL	95	405.605.—

(ii) Pour les Services du Groenland:

État	Pourcentage	Montant maximum de la contribution Couronnes danoises
Belgique	1.7	73.667.—
Canada	9.8	424.667.—
États-Unis d'Amérique	51.7	2.240.333.—
France	5.3	229.667.—
Islande	1.8	78.000.—
Norvège	1.6	69.333.—
Pays-Bas	6.3	273.000.—
Royaume-Uni	9.6	416.000.—
Suède	2.2	95.333.—
TOTAL	90	3.900.000.—

(III) Le Conseil déterminera la part de la contribution de chacun des États qui doit être versée au Danemark.

c) L'excédent du total des contributions pour 1950 sur les sommes totales payables au Danemark pour les Services LORAN et pour les Services du Groenland aux termes des alinéas a) (i) et a) (ii) respectivement du présent paragraphe, et les contributions additionnelles prévues à l'alinéa b) (I) (iii) du présent paragraphe pour chaque année ultérieure sont destinées:

(i) à couvrir les paiements à faire à l'Organisation pour les dépenses extraordinaires afférentes au présent Accord qu'elle aura engagées au cours de l'année;

(ii) à couvrir les paiements à faire au Danemark pour les dépenses autorisées en excédent des prévisions de dépenses sur lesquelles les contributions pour l'année en cause ont été basées;

(iii) à compenser le déficit résultant des contributions impayées.